Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213503352-20260703-TH_DCM_2026_65-DE

COMMUNE DE THOURIE 35134

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 3 juillet 2026 à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BORDIER, Maire de la commune.

Date de convocation
29 juin 2026

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 13
Excusés 2
Votants 11

Membres présents : Mme Amandine BELLAY, M. Daniel BORDIER, Mme Aline GIACALONE Mme Marie-Christine HERVOCHON, Mme Nadine LAINÉ, M. Pierre LAURENT, M Anthony LEBRETON, Mme Isabelle LEBRETON, M Edmond LEVEQUE, M Anthony MOUTEL, Mme Anne PAUL, Mme Elodie PETITJEAN et M Benjamin PRUNIER.

Membres absents excusés : M Julien CHENARD donne pouvoir à Mme Aline GIACALONE, M Cédric DANIEL donne pouvoir à Mme Christine HERVOCHON

Membres absents : sans objet

Mme Amandine BELLAY été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2026-65
Révision des tarifs du restaurant scolaire pour 2026-2027

Amandine BELLAY, Cédric DANIEL, Aline GIACALONE et Benjamin PRUNIER concernés à titre personnel ne participent pas au vote.

L'ESAT de Retiers nous a transmis l'évolution de ses tarifs pour la rentrée de septembre. Le tarif des repas est augmenté de 2.22 % et passe à 4.59 € TTC.

La modification de notre organisation au sein du restaurant scolaire (commande des repas une semaine à l'avance) nécessite de fixer les tarifs de facturation en fonction des situations :

Situation	**Tarif**
Inscription classique	4.59 € TTC
Enfant non inscrit - service d'un repas de secours	9.18 € TTC incluant l'achat et la gestion des stocks des repas de secours.
Enfant absent absence justifiée en mairie par écrit avant 10h	50% à la charge de la famille, 50% à la charge de la commune soit 2.30 € TTC
Enfant absent Absence non justifiée ou justifiée tardivement	4.59 € TTC
Enfant disposant d'un PAI non couvert par l'ESAT, avec panier repas	1.60 € TTC (surveillance de l'enfant sur le temps méridien)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée :
- Approuve la grille tarifaire présentée ci-dessus
- Décide d'appliquer ces taris à compter du 01-09-2026

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE DE THOURIE 35134 (I. et V.)